

**M. Knowles:** Du consentement de la Chambre.

**L'hon. M. Abbott** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

### LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

**L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 8, modifiant la loi sur la taxe d'accise.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, il est un point qu'il convient d'élucider quant à ce projet de loi et aux effets qu'on en attend. L'autre soir, le ministre des Finances (M. Abbott) a dit que l'objet de cette taxe est de fournir des recettes supplémentaires. De fait, il a mentionné le chiffre des recettes additionnelles qu'elle produira. Ce matin, le ministre du Revenu national (M. McCann) nous a fait un sermon fort intéressant. Selon lui, ces impôts pourraient avoir pour effet d'empêcher les gens d'acheter ces articles. De fait, au cours de son sermon, il nous a dit qu'il y aurait peut-être avantage à revenir au bon vieux temps où nous grillions le pain sur le feu, où nous n'avions pas tous ces objets de luxe dont nous disposons aujourd'hui.

**M. Fraser:** Les rôties ont meilleur goût de cette façon.

**M. Knowles:** A mon sens, c'est un point qu'il faut élucider. Le Gouvernement doit ouvrir la porte ou la fermer. Ces impôts ne pourront pas augmenter le revenu, s'ils ont pour effet d'empêcher les gens d'acheter les articles assujétis aux impôts.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1.

**M. Sinclair:** Je tiens à rectifier une déclaration que j'ai formulée ce matin à l'adresse de l'honorable représentant de Peace-River. Il m'a demandé si le sirop d'érable, en tant que sirop, serait taxé comme le bonbon, et je lui ai répondu oui. Or ce n'est pas tout à fait exact. Selon une décision de la Commission du tarif, le sucre d'érable vendu en blocs est considéré comme matière première et est libre d'impôt, mais le sucre d'érable qui est coupé en petits morceaux et vendu comme sucrerie sera considéré comme du bonbon.

Le député de Lake-Centre a demandé en deuxième lieu ce matin si je voulais bien fournir la liste des divers taux de douane qui s'appliquent aux denrées mentionnées dans l'alinéa a) de l'article 3, à l'annexe I de la loi. Ces taux, on le sait, se classent en trois groupes; tarif de préférence britannique, tarif de la nation la plus favorisée, et tarif général. Le ministère a compilé cette liste et même fourni des renseignements supplémentaires. Il a fourni les tarifs de douane de toutes les denrées mentionnées dans l'alinéa a) de l'article 3. La résolution comporte de façon déterminée un autre résultat, celui qui a trait aux restrictions à l'importation qui s'imposent par suite du contrôle du change étranger. Une colonne indique les articles qui seront encore soumis à la réglementation après le 1<sup>er</sup> octobre, cette année. Si la liste présente quelque intérêt, nous pouvons la consigner au hansard. Elle est trop longue à lire. Si le député ne veut ces renseignements que pour sa gouverne, je puis lui passer la liste.

**M. Diefenbaker:** Il conviendrait, à mon avis, de la consigner au hansard.

**M. Sinclair:** Si la Chambre y consent, la liste sera donc publiée au hansard.

**M. le président:** Le comité consent-il à ce que la liste soit consignée au hansard?

**Des voix:** Adopté.

**M. Sinclair:** Voici la liste:

Tarif douanier à l'égard des

denrées mentionnées à l'article 3

Article	Numéro du tarif	Droits de douane ad valorem			Importation réglementée à compter du 1/10/50 (voir ci-dessous)
		P.B.	N.F.	T.G.	
Installations d'éclairage électriques et appareillages pour usages domestiques:					
Couvertures .....	445k	15 %	22½%	30 %	"A"
Chauffe-plats .....	443 (3)	15 %	22½%	30 %	Néant
Cafetières .....	443 (3)	15 %	22½%	30 %	Néant
Fers à friser ou frisoirs .....	445k	15 %	22½%	30 %	"B"
Laveuses de vaisselle .....	415b	15 %	22½%	35½%	"A"
Mélangeurs d'aliments ou de boissons (moteurs qui s'y rattachent) .....	427	10 %	25 %	35 %	"A"
Hachoirs et broyeuses d'aliments .....	445g	15 %	22½%	37½%	"A"
(moteurs électriques s'y rattachant)	427	10 %	25 %	35 %	"B"
	445g	15 %	22½%	37½%	"B"

[L'hon. M. Abbott.]